



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 JANVIER 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B068

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution de subventions aux associations pour des opérations culturelles et des tournées communautaires avec conventions d'objectifs

Le 29 janvier 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puycard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 janvier 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert

Excusé(e)s :

AMIEL Michel, vice-président, les Pennes-Mirabeau – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès

Monsieur Philippe CHARRIN donne lecture du rapport ci-joint.

07_2_03

BUREAU DU 29 JANVIER 2015

Rapporteur : Philippe CHARRIN

Politique publique : Politique culturelle et sportive

Thématique : Culture

Objet : Attribution de subventions aux associations pour des opérations culturelles et des tournées communautaires avec conventions d'objectifs
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°2001-A101 du Conseil communautaire du 19 octobre 2001, la C.P.A. décidait de la création d'un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par les associations. Dans ce cadre, il est proposé d'approuver la présente délibération concernant 28 dossiers pour un montant total de 786 354 € et d'approuver également les conventions d'objectifs types.

Exposé des motifs :

Opérations culturelles

Le fonds d'intervention à destination des associations intéresse uniquement les manifestations sur la base des critères validés par le Conseil de Communauté et rappelés ci-après :

Le montant du fonds est ajusté chaque année dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif.

Les opérations sont en rapport avec la compétence communautaire et dépassent le strict cadre communal.

La participation communautaire est limitée de la manière suivante :
30% maximum du budget de l'opération (hormis les opérations communautaires).

L'instruction communautaire de la demande inclut la sollicitation de l'avis du Maire de la commune.

Toutes les demandes de subvention présentées dans ce rapport ont reçu un avis favorable des Maires des communes concernées.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles. (Délibération n°2003-A312, du Conseil communautaire du 12 décembre 2003)

Il est donc aujourd'hui proposé, sur la base du tableau ci-joint de procéder à l'attribution des subventions dans le cadre du fonds d'intervention à destination des associations.

Les tournées communautaires

Les tournées communautaires sont des opérations en rapport avec la « politique culturelle communautaire » et dont la diffusion dépasse le strict cadre communal (expositions, spectacles, ateliers pédagogiques...). La diffusion de ces opérations sur une partie variable du territoire communautaire a justifié la décision des membres de la Commission Culture et équipements culturels de soutenir financièrement ces opérations au delà des 30% du budget prévisionnel de l'opération.

Un appel à projet auprès d'opérateurs culturels a été mené pour l'année 2015.

Il a été décidé par les membres de la commission que le montant total des spectacles retenus pour chacune des communes ne dépasserait pas 10 000 €.

Il est donc aujourd'hui proposé, sur la base de la liste ci-jointe, de procéder pour ces tournées à l'attribution d'une subvention, dans le cadre du fonds d'intervention à destination des associations. Ces dossiers ont reçu un avis favorable de la Commission Culture et équipements culturels du 12 novembre 2014.

Le montant total des subventions pour les tournées communautaires s'élève à 252 004 €.

Ces tournées sont soumises aux mêmes règles de paiement que les opérations associatives décrites ci-dessus et dans la convention type annexée.

Ces dossiers ont reçu un avis favorable de la Commission Culture et équipements culturels du 14 janvier 2015.

Opérations Culturelles

N° GU	Nom Association	Commune	Manifestation	Dates Projet	Subvention N-1	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	subvention sollicitée ville	Remarque	Montant proposé	Date commission
2015_00 178	* CIAM	Aix en Provence	Fonctionnement	2015	100 000,00 €	951 450,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	Bilan provisoire	100 000,00 €	14/01/15
2015_00 184	Aix Qui	Aix en Provence	Finale Class'Rock	21/06/15	50 000,00 €	179 026,00 €	50 000,00 €	Aix : 30 000 €	Bilan OK	50 000,00 €	14/01/15
2015_00 172	Office Municipal de Tourisme	Aix en Provence	Rencontres du 9ième art	Mars avril Mai 2015	52 000,00 €	283 966,00 €	60 000,00 €	0	Bilan OK	52 000,00 €	14/01/15
2015_00 145	Osmose	Pertuis	8ème festival Sun Art	24/07/15	25 000,00 €	91 550,00 €	25 000,00 €	21 600,00 €	Bilan OK	25 000,00 €	14/01/15
2015_00 150	La porte des étoiles	Les Pennes Mirabeau	Festival Lou Mirabeau	2015-05-01	26 000,00 €	94 154,00 €	27 000,00 €	32 754,00 €	Bilan OK	26 000,00 €	14/01/15
2015_00 208	Les Films du delta	Rousset	Les rencontres des films du delta	Année 2015	52 350,00 €	182 000,00 €	55 000,00 €	73 000,00 €	Bilan OK	52 350,00 €	14/01/15
2015_00 246	M2F Créations	aix en Provence	11ème édition du Festival Gamerz - Biennale E-topie	2015	20 000,00 €	331 000,00 €	185 000,00 €	20 000,00 €	Bilan OK	20 000,00 €	14/01/15
2015_00 008	Centre Franco Allemand	aix en Provence	Programmation culturelle du Centre Franco Allemand	2015	35 000,00 €	211 900,00 €	35 000,00 €	40 000,00 €	Bilan provisoire	35 000,00 €	14/01/15
2015_00 029	Seconde Nature	aix en Provence	Fonctionnement	2015	150 000,00 €	1 024 019,00 €	150 000,00 €	Culture : 150 000 €	Bilan provisoire	150 000,00 €	14/01/15
2015_00 260	MJC Prévert	aix en Provence	Pôle musique actuelle	2015	24 000,00 €	595 478,00 €	24 000,00 €	Culture : 12500 €	Bilan provisoire	24 000,00 €	14/01/15

Total: 534 350 €

* Il convient de noter que le CIAM perçoit par ailleurs une subvention de 6 500 Euros de la Direction des Sports sur le BP 2015.

Tournées Communautaires

N° GU	Nom Association	Commune	Manifestation	Dates Projet	Subvention N-1	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	subvention sollicitée ville	Montant proposé	Convention d'objectif	Date commission
2015_00 187	Piccola Velocita	Marseille	TC du spectacle jeune public « Flût » dans 2 communes : Vitrolles (2 séances) et Simiane-Collongue	24/06/2015 et 19 et 20 avril 2014	1ère demande	4 788,00 €	4 788,00 €	0,00 €	4 788,00 €	Oui	14/01/15
2015_00 108	Cocktail Théâtre	Marseille	TC du spectacle « Sérénade en mer » dans 6 communes : Le Puy Sainte Réparate, Gardanne, Les Pennes-Mirabeau, Saint- Paul lez Durance, Saint-Estève Janson, Gréasque	2015	0,00 €	14 400,00 €	14 400,00 €	0,00 €	14 400,00 €	Oui	14/01/15
2015_00 116	Quartiers Nord	Marseille	TC du spectacle « Tous au piquet » dans 2 communes : Gardanne et Rousset	2015	0,00 €	11 857,00 €	11 857,00 €	0,00 €	11 857,00 €	Oui	14/01/15
2015_00 107	Artesens		TC de l'exposition « Divina natura » dans 3 communes : Le Puy Sainte Réparate (1 semaine), Meyreuil (1 semaine), Pertuis (2 semaines)	2015	30 017,00 €	14 600,00 €	14 600,00 €	0,00 €	14 600,00 €	Oui	14/01/15
2015_00 114	Photographes d'ailleurs	Simiane Collongue	TC d'une exposition photo dans 2 communes : Aix en Provence, Bouc Bel Air	15 juin au 15 juillet à Aix et du 08 au 18 octobre 2015 à Bouc Bel Air	0,00 €	6 200,00 €	6 200,00 €	0,00 €	6 200,00 €	Oui	14/01/15
2015_00 183	Aix Qui	Aix en Provence	Tour du Pays d'Aix 2015	3ème trimestre 2015	100 000,00 €	120 109,00 €	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	Oui	14/01/15
2015_00 166	Big Band 13	Aix en Provence	TC spectacle musical « Hommage aux comédies musicales américaines » dans 5 communes : Saint-Paul lez Durance, La Roque d'Anthéron, Puylobier, Peyrolles-en-Provence, Vauvenargues	2015	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	Oui	14/01/15

N° GU	Nom Association	Commune	Manifestation	Dates Projet	Subvention N-1	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	subvention sollicitée ville	Montant proposé	Convention d'objectif	Date commission
2015_00 159	Boite à Mus	Cabriès	TC de 2 concerts musique actuelle Masterki & de fado Carina Salvado dans 3 communes : La Roque d'Anthéron, Peyrolles en Provence et Cabriès	2015	28 100,00 €	9 700,00 €	9 700,00 €	0,00 €	9 700,00 €	Oui	14/01/15
2015_00 160	Institut Français des instruments à vents	Marseille	TC concerts « Arménie, souffle d'Orient » dans 2 communes à Jouques et gréasque	2015	0,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €	Oui	14/01/15
2015_00 158	TGGG	Aix en Provence	TC du concert Gospel "A Gospel Journey" dans 4 communes : Mimet, Trets, Lambesc, Châteauneuf-le-Rouge	2015		15 400,00 €	15 400,00 €	0,00 €	15 400,00 €	Oui	14/01/15
2015_00 142	Compagnie Amarande	Rognes	TC de contes « Parole vagabonde » dans 4 communes : Peynier (trio + solo sans régisseur = 3382 €), Jouques (duo sans régisseur = 1688 €), Lambesc (trio sans régisseur = 2532 €), Simiane-Collongue (duo sans régisseur = 1688 €)	2015	14 798,00 €	9 290,00 €	9 290,00 €	0,00 €	9 290,00 €	Oui	14/01/15
2015_00 141	Le Mille Feuille	Aix en Provence	TC du spectacle Dom Juan de Molière dans 3 communes : Beaurecueil, Meyreuil, Rognes	2015	0,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	0,00 €	4 500,00 €	Oui	14/01/15
2015_00 155	théâtre Ainsi de suite	Aix en Provence	TC du spectacle « Le Magicien d'OZ » dans 3 communes : Mimet, Meyreuil, La Roque d'Anthéron	2015	0,00 €	11 100,00 €	11 100,00 €	0,00 €	11 100,00 €	Oui	14/01/15
2015_00 101	Théâtre du maquis	Aix en Provence	TC du spectacle « l'acier s'envole aussi » dans 3 communes : Les Pennes-Mirabeau, Ventabren, Puyloubier	2015	14 370,00 €	7 185,00 €	7 185,00 €	0,00 €	7 185,00 €	Oui	14/01/15

N° GU	Nom Association	Commune	Manifestation	Dates Projet	Subvention N-1	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	subvention sollicitée ville	Montant proposé	Convention d'objectif	Date commission
2015_00 084	Senna' Ga	aix en Provence	TC du spectacle jeune public « Arsène et coquelicot » dans 4 communes : Fuvea u, Aix-en- Provence, Saint- Paul lez Durance, Saint-Estève Janson	2015	7 700,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €	Oui	14/01/15
2015_00 266	Cie Après la Pluie	Marseille	TC spectacle jeune public « Histoires Vagabondes » et son atelier sur 5 communes : Le Puy Sainte Réparate , Saint-Cannat, Le Tholonet, Puylobier, Rousset (Juste l'atelier= 840 €)	2015	0	8 764,00 €	8 764,00 €	0,00 €	8 764,00 €	Oui	14/01/15
2015_00 271	COBALT Aix...térieur Conte	Lambesc	TC spectacle Contes « Conte de la treille ou échappée belle dans les vignes » dans 7 communes : Peynier, Meyreuil, Saint-Estève Janson, Venelles, Lambesc, Gréasque, Saint- Cannat	2015	660,00 €	4 620,00 €	4 620,00 €	0,00 €	4 620,00 €	Oui	14/01/15
2015_00 280	Association Bout d'Homme	Peynier	TC concert « Pierre Gueyrard chante ceux qu'il aime » sur 2 communes : Meyrargues et Puylobier	2015	N-2: 5100 €	5 600,00 €	5 600,00 €	0,00 €	5 600,00 €	Oui	14/01/15

Total : 252 004 €

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2001_A101 du Conseil communautaire du 19 octobre 2001 décidant de la création d'un fonds d'intervention pour l'action culturelle ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée donnant délégation au Bureau d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;
VU la délibération n°2014_A140, du Conseil communautaire du 3 juillet 2014 fixant les seuils de mandatement de subventions ;
VU l'avis de la Commission Culture et équipements culturels du 14 janvier 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les subventions aux associations, telles que présentées dans les tableaux joints ;
- **APPROUVER** les termes des conventions d'objectifs type annexées;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les conventions et les documents afférents ;
- **DIRE** que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits en section de fonctionnement du chapitre 33, nature 6574, LC 8903.



Direction de la CULTURE

Association

...

CONVENTION D'OBJECTIFS 2015 «TOURNEE COMMUNAUTAIRE»

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise CS 40868, 13 626 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président; dûment habilitée à l'effet des présentes, par délibération n°2015_B du Bureau communautaire du 29 janvier 2015.

Désignée sous le terme « **La Communauté** »,

D'une part,

Et

L'Association dénommée «

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé . N° siret : . Code APE : représentée par son Président, M;

Désignée sous le terme l' « **association** »,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit ;

Preamble

La Communauté du Pays d'Aix est désormais le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des actions culturelles accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix manifeste

- ▶ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations oeuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire communautaire, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire.
- ▶ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale
- ▶ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

Les tournées communautaires participent à cette volonté de soutien et de diffusion artistique dans la Communauté du Pays d'Aix, les opérations en faisant partie sont gratuites pour le public.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'« **association** » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

Organisation d'une Tournée Communautaire

A cette fin, l'« **association** » s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution et notamment à présenter à la commune une « attestation de service fait » qu'elle devra retourner dûment complétée à la Direction de la Culture.

Pour sa part, la Communauté s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année **2015**.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

Le programme de diffusion de la manifestation est prévu pour l'année 2015
En conséquence, la présente convention est conclue pour la durée de l'opération.

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'« **association** » et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté.

L'« **association** » s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. L'« **association** » assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté.
- A régler les frais de SACEM et de SACD liés à l'opération décrite dans la présente convention

3.2. Budget prévisionnel de l'opération

L'annexe à la présente convention précise :

– le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant : les frais de son personnel, les frais de matériels (s'ils sont compris dans la prestation), les frais de transports, les droits d'auteurs (SACEM, SACD ...), les frais de communication...

3.3. Communication

L'« **association** » s'engage à appliquer sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Communauté, le logo de la Communauté, en respectant la charte graphique.

L'« **association** » s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Communauté dans toute conférence de presse, interview etc....

L'« **association** » s'engage à faire figurer sur les supports d'information la formule suivante : « Tournée organisée et financée par la Communauté du Pays d'Aix » et à faire connaître cette obligation à chacune des municipalités accueillantes.

3.4. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

La participation financière de la Communauté s'élève à € (euros).

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.5. Modalités de versement de la subvention

Pour les subventions inférieures à 10 000 €, la totalité de la subvention sera versée à la signature de la convention.

Pour les subventions supérieures à 10 000 €, un premier versement, correspondant à 70 % du montant total de la subvention sera versée à l'« **association** » à la signature de la convention.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation d'une part, du rapport d'activité comprenant obligatoirement les attestations de réalisation de la Tournée fournies par les Communes accueillantes et d'autre part, du compte financier de résultat de l'opération faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

3.6. Ajustement de la subvention

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Communauté, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En outre si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles (délibération N°2003-A312, du 12 décembre 2003)

ARTICLE 4 – CONTROLE –EVALUATION

4.1. Statuts

L'« **association** » s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

4.2. Bilan de la Tournée

L' « association » s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat de l'opération au plus tard deux mois après la fin de la Tournée.

L' « association » s'engage également à transmettre les factures afférentes à la Tournée, une revue de presse, ainsi que les attestations de service fait signé par l' élu référent de chacune des communes d'accueil de la Tournée.

Si l' « association » est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon, par le président et le trésorier de l'association et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

4.3. Contrôle

L' « association » s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

4.4. Suivi

L' « association » s'engage à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

La Communauté pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

4.5. Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l' « association » auxquels la Communauté a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Communauté. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

ARTICLE 5 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de l'association, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues, soit en totalité, soit prorata temporis.

ARTICLE 6 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Le Président

Pour l'Association

Le Président

Maryse JOISSAINS MASINI

Application de la
délibération n°

Bureau du

Tampon de l'association obligatoire

Annexe : budget prévisionnel de l'opération

Direction de la CULTURE

CONVENTION D'OBJECTIFS 2015

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise CS 40868, 13 626 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président; dûment habilitée à l'effet des présentes, par délibération n°2015_B du Bureau communautaire du 29 janvier 2015.

Désignée sous le terme « **La Communauté** »,

D'une part,

Et

L'Association dénommée « ... »

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situéN° siret :Code APE :, représentée par son Président,;

Désignée sous le terme l' « **association** »,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit ;

Preamble

La Communauté du Pays d'Aix est désormais le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des actions culturelles accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix manifeste

- ▶ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations oeuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire communautaire, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire.
- ▶ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale
- ▶ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'« **association** » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

Organisation de.....

A cette fin, l'« **association** » s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année **2015**.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

Le programme de diffusion de la manifestation est prévu à partir du jusqu'au.....

En conséquence, la présente convention est conclue pour la durée de l'opération visée à l'article 1.

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'« **association** » et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté.

L'« **association** » s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités

- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. L'« **association** » assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté.
- A régler les frais de SACEM et de SACD liés à l'opération décrite dans la présente convention

3.2. Budget prévisionnel de l'opération

L'annexe 1 à la présente convention précise :

- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc. ;
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel...).

3.3. Communication

L'« **association** » s'engage à appliquer sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Communauté, le logo de la Communauté, en respectant la charte graphique.

L'« **association** » s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Communauté dans toute conférence de presse, interview etc.....

3.4. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

La participation financière de la Communauté s'élève àEuros.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.5. Modalités de versement de la subvention

Un premier versement, correspondant à 70 % du montant total de la subvention sera versée à l'« **association** » à la signature de la convention.

Le solde de la subvention (30 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat de l'opération faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

3.6. Ajustement de la subvention

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Communauté, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En outre si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles (délibération N°2003-A312, du 12 décembre 2003)

ARTICLE 4 – CONTROLE –EVALUATION

4.1. Statuts

L' « association » s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

4.2. Compte de résultats – bilan

L' « association » s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention.

L' « association » est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon, par le président et le trésorier de l'association et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

4.3. Contrôle

L' « association » s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

4.4. Suivi

L' « association » s'engage à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

La Communauté pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

4.5. Compte-rendu financier

L' « association » est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L' « association » doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès de la communauté du Pays d'Aix dans les 3 mois suivant la fin de la manifestation, et au plus tard dans 6 les mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée, Le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations, selon le modèle annexe 2.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de notre collectivité, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

4.6. Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l' « association » auxquels la Communauté a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Communauté. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

ARTICLE 5 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de l'association, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 6 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Le Président

Pour l'Association

Le Président

Maryse JOISSAINS MASINI

Application de la Délibération n°
Bureau du

Tampon de l'association obligatoire

Annexe 1: budget prévisionnel de l'opération

Annexe 2 : modèle du tableau des charges et produits à fournir avec le compte-rendu financier

Annexe 2

CHARGES	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %	PRODUITS	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %
I. Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionné(e) - Ventilation entre achats de biens et services ; - Charges de personnel ; - Charges financières (si il y a lieu) ; - Engagements à réaliser sur ressources affectées II. Charges indirectes : - Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes)					- Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionnée ; - Ventilation par subventions d'exploitation ; - Produits financiers affectés ; - Autres produits ; - Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures				
Evaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l'action subventionnée									
Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole				Bénévolat, prestations en nature, dons en nature					

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution de subventions aux associations pour des opérations culturelles et des tournées communautaires avec conventions d'objectifs

VU la délibération n° 2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



03 FEV. 2015